

ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE PERSONNEL AVEC DOMICILE A L'ETRANGER

PREMIÈRE DEMANDE d'allocations dans notre Caisse, nous transmettre le formulaire de demande d'allocation familiale de base <https://ccih51.ch/wp-content/uploads/Demande-ALFA-f-10-2018.pdf> **signé par les deux parents et l'employeur** et accompagné des annexes nécessaires dont une attestation de non paiement de la CAF.

CHAQUE ANNÉE

Activité salariée (ou chômage) de l'autre parent : priorité auprès de la Caisse d'allocations familiales de votre lieu de domicile.

Vous pouvez recevoir :

- l'allocation complémentaire horlogère de CHF 82,50 (dès 2017) mensuelle par enfant
- l'allocation différentielle internationale.

Merci de transmettre chaque année à votre employeur :

- formulaire « E411 - attestation destinée aux organismes étrangers » remis par les Caisses d'allocations familiales de votre lieu de domicile
- copie des attestations d'études pour les enfants en formation couvrant l'année précédant votre demande
Exemple : pour la demande 2018 d'allocations différentielles 2017 Attestations d'études 2016-2017 et 2017-2018 pour les enfants ayant 16 ans et plus en 2017 ou confirmation de la fin des études le cas échéant

Sans activité lucrative de l'autre parent ou si **les deux parents travaillent en Suisse** /enfants de plus de 6 ans ou s'il n'y a **aucun droit possible en France** : priorité auprès de notre Caisse

Merci de transmettre chaque année à votre employeur :

- ❖ attestation de non-paiement de la CAF avec le motif du non paiement
ou
formulaire « contrôle des bénéficiaires d'AF étrangers » qui se trouve à l'adresse <https://ccih51.ch/wp-content/uploads/Contrôle-beneficiaires-alfa-etrangers.pdf> attestant de la non modification de la situation pour l'année écoulée **à votre nom et celui de l'autre parent de l'enfant.**
- ❖ copie des attestations d'études pour les enfants en formation couvrant l'année précédant votre demande
Exemple : pour la demande 2018 d'allocations différentielles 2017 Attestations d'études 2016-2017 et 2017-2018 pour les enfants ayant 16 ans et plus en 2017 ou confirmation de la fin des études le cas échéant

▲ Attention,

les allocations familiales seront calculées selon l'ordre de réception.

Un délai de traitement d'environ deux mois pour la fin d'un mois depuis la réception est nécessaire et les demandes de renseignements sur l'état des dossiers avant ce délai de deux mois ne seront pas traitées.

Si des documents sont manquants, le dossier ne pourra être traité et vous sera renvoyé pour complément.